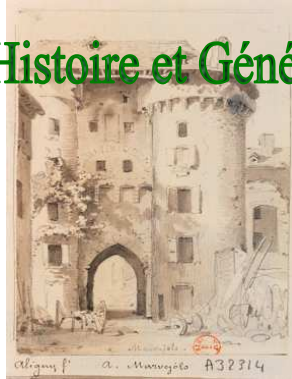


Lozère Histoire et Généalogie

Lozère Histoire et Généalogie



## LA FAMILLE CHARRIER de NASBINALS (LOZERE)



«Sèm montanhols, aiman l'independencia. L'aviam, l'avem, la garddarem»  
Jean Antoine Vaylet

«Que le cœur de Jésus et Marie vive à jamais dans les cœurs de tous les hommes»  
devise des contre-révolutionnaires inscrite sur leur emblème, AD Ardèche, L 315.

Paris et Nasbinals janvier à octobre 2007.

Je remercie le Conseil Général pour avoir permis la consultation des archives via Internet,  
L'Association «Lozère Histoire et Généalogie» pour la mise à disposition de ses  
numérisations, et pour l'aide que Madeleine et René m'ont apportée.

---

## **SOMMAIRE**

- I - Rappel économique, religieux et politique (1789-1793)
- II - Marc Antoine Charrier portrait
- III - Généalogie de Marc Antoine Charrier

---

*Photo de couverture : litho N et B, collection des portraits des députés des Etats généraux in AD Lozère, 1 Fi Charrier/ .autorisation de publication gracieuse n°2008-519*

# I- RAPPEL ECONOMIQUE, RELIGIEUX et POLITIQUE

## LA SITUATION ECONOMIQUE

L'essentiel de l'économie de l'Aubrac est fondé sur

- l'élevage des ovins
- la transformation des produits lainiers

Si les moines de la Domerie d'Aubrac ont travaillé à développer l'esprit chrétien, ils ont aussi développé dans ce pays « d'affreuses solitudes », un élevage ovin dont les produits dérivés vont engendrer une économie industrielle. Les métiers de cardeur, fileuse, tisserand, teinturier, et en aval, marchand, négociant vont inspirer un second souffle à la région donnant aux familles les liquidités qui leur assurent de meilleures conditions de vie. Le paysan qui vit dans une petite aisance fonde famille, famille d'autant plus agrandie lorsque le pain est assuré au foyer.

Mais dès 1750, naît en Angleterre la révolution industrielle, début de la mécanisation qui rend les produits finis meilleur marché et notamment les étoffes (le brevet de James Puckle en 1785 lança la mécanisation des métiers à tisser).

La rudesse du climat, les routes mal ou peu entretenues enclavent le pays et rendent les communications pénibles et périlleuses. La démographie croissante diminue les surfaces de pacage au profit des cultures vivrières. Le sel qui rend les toisons soyeuses en réduisant «la crudité des sols»<sup>1</sup> a atteint un coût tel qu'il est devenu le plus cher du royaume<sup>2</sup>, la production lainière perd de sa qualité, la demande se raréfie, la paupérisation guette le pays. Ce revenu indispensable à la survie de la famille disparaissant, il ne reste qu'à se mettre à cultiver et à élever du bétail dont les produits de vente rétabliront et compenseront les pertes des seconds métiers liés à la laine. Le seul problème est que la terre appartient à la classe dominante et les revenus lui sont en grande partie dédiés.

### Les biens nationaux

La baisse du pouvoir économique et la démographie galopante vont rendre la question foncière cruciale. Les cahiers de doléances font état de cette demande. Ainsi lorsque l'Assemblée Constituante décrète le 2 novembre 1789 :

*-1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces;*

*2° Que dans les dispositions à faire (prendre) pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1 200 livres par an, non compris le logement et les jardins en dépendant ;*

Elle suscite un immense espoir dans le monde de la paysannerie.

Le 13 novembre, l'assemblée décrète l'inventaire des biens de l'Eglise pour éviter pillage, disparition de mobilier, vente anticipée de récoltes, arbres...

Le 13 février paraît le décret de la suppression des couvents et monastères des ordres religieux,

Le 14 mai paraissent les modalités de vente. Les terres seront vendues aux enchères aux particuliers. Le morcellement des biens est préconisé «*autant que la nature le permettra*» pour «*le bon ordre des finances et l'accroissement heureux, surtout parmi les habitants des campagnes, du nombre des propriétaires*».

Le 2 et le 17 novembre 1790, sortie des décrets modifiant les dispositions prises le 14 mai 1790 : les ventes ne se feront plus par morcellements mais par domaine entier pour toucher des acheteurs fortunés plus solvables que le petit paysan. L'objectif de l'Assemblée est de vendre au plus vite afin de combler rapidement le déficit des caisses de l'Etat et soutenir l'assignat, ce papier monnaie qui inspire si peu

<sup>1</sup> In «Ce tant rude Gévaudan» Félix Buffière tome II-page 1296-édition Société des Lettres, Sciences et Arts de Lozère-1985.

<sup>2</sup> Le Gévaudan était au nombre des pays de « petite gabelle » et le commerce du sel n'y était pas libre On devait s'approvisionner en sel du Languedoc Le coût de ce sel valait deux à trois fois celui du Poitou., Jean Delmas, in bulletin du CGR, N° 61.

confiance. Peut-être aussi les députés ont-ils été sensibles au chant des sirènes de la bourgeoisie qui souhaitait s'ancrer dans la terre au détriment de la paysannerie.

Notre paysan ne peut pas croire au remaniement du décret du 14 mai, il se rend naïvement en place publique où ont lieu les enchères et il doit se rendre à l'évidence, pas le moindre petit morceau de terre ne lui est réservé. On alla même jusqu'à regrouper les lopins épars pour en faire des lots conséquents. Mais pour autant qu'il soit naïf, notre paysan est pratique. Puisque les enchères atteignent des sommets inaccessibles, pourquoi ne pas se regrouper en association pour mettre en commun ses deniers ? Mais peine perdue, le pouvoir en place désavantage le petit porteur récalcitrant, quitte à envoyer la milice. Le principe d'association fut totalement interdit par le décret du 24 novembre 1793 : *«les associations de tout ou partie considérable des habitants d'une commune pour acheter les biens mis en vente et en faire ensuite la répartition ou division entre les dits habitants sont interdites»*.

Il en fut de même pour la vente des biens des émigrés qui furent confisqués par décret du 30 mars 1789<sup>3</sup>. La mise sous séquestre, puis la décision de mise en vente des biens des émigrés fut un peu plus longue à mettre en place parce que la propriété privée était touchée ce qui n'était pas le cas des biens de l'Eglise qui, en tant qu'institution «publique», pouvait donner ses biens à l'état contre compensation sous forme de rentes viagères. La situation économique de la France ne s'est guère améliorée tant était grand le déficit de l'état. A la veille de la déclaration de guerre contre les Austro-Prussiens, les besoins se font pressants et le décret instituant la vente des biens des émigrés absents de France depuis 1789 est pris le 30 mars 1792. Ces ventes devront servir à couvrir les frais de guerre.

Barrière, proche des Girondins, déclare le 18 mars :

*«tous nos soins doivent tendre à multiplier, autant qu'il est possible, le nombre des propriétaires. Vous avez promulgué un décret qui portait que les biens des émigrés seraient vendus par petites portions; cependant, rien ne se fait. Les citoyens des campagnes murmurent. La division de ces biens est nécessaire... La Révolution ainsi consolidée par l'intérêt d'une foule de petits propriétaires sera inébranlable»<sup>4</sup>*

Ces mesures qui se répétaient, semèrent la colère dans le monde paysan contre le pouvoir en place, des jacqueries naissent entraînant pillage, mise à sac.

Dès le mois d'avril 1792, l'Ardèche est touchée puis le mouvement gagne tout le Gard, la Lozère, l'Hérault.

Le 4 août 1792, le pouvoir adopte sur proposition de François de Neufchâteau le principe du morcellement des biens saisis *« autant qu'il sera possible sans détériorer chaque corps de ferme»*.

Mais c'est encore la lutte du pot de terre contre le pot de fer : les enchères sont soutenues et remportées par «l'aristocratie de la richesse» On peut comprendre la déception de nos paysans de l'Aubrac qui avaient entrevu la possibilité d'agrandir leur domaine ou d'en créer un et qui se retrouvent de fait au même point qu'avant la Révolution. Seuls les propriétaires des terres ont changé mais ils restent néanmoins des membres des classes fortunées, non agraires. Le travailleur de peine s'échinera encore pour un autre que lui-même.

Fin 1791, la majorité des biens ecclésiastiques est vendue. En sortent gagnants la bourgeoisie et quelques propriétaires aisés qui ont su tirer parti de ces ventes.

Sur l'Aubrac, les acquéreurs des terres de la Domerie furent :

- 12 Aveyronnais
- 30 Marvejolais dont 17 marchands ou hommes de lois, 1 médecin, 9 négociants

A Nasbinals, 19 enchères furent remportées par les familles :

- Reversat de St Pierre de Nogaret,
- Valette juge de paix
- ‘ - Bergounhon marchand de bestiaux<sup>5</sup>.

**Conclusion ; dépitée et déçue par la vente des biens nationaux qui l'ont exclue d'un devenir meilleur, la paysannerie se détourne du pouvoir en place qui n'a pas su la conquérir**

<sup>3</sup> «la vente des biens nationaux et la question agraire, aspects législatifs et politiques, 1789-1795» Eric Teyssier in Rives nord-méditerranéennes.

<sup>4</sup> «Débats de la Convention Nationale ou analyse complète des séances de cette assemblée» Berville et Barrière, Paris, Beaudouin, 1828, tome III.

<sup>5</sup> «La Contre-Révolution en Gévaudan» Etienne Andrieu, Librairie-Edition Guénégaud.

## LA SITUATION RELIGIEUSE

### Constitution civile du clergé (12 juillet 1790)

A la suite des journées révolutionnaires, l'Assemblée Nationale Constituante vote la loi sur la constitution civile du clergé qui doit remplacer le concordat de 1516 signé par François Ier et le pape Léon X. Elle réorganise en profondeur les structures de l'Eglise de France, qui devient indépendante de la papauté, sauf en matière doctrinale :

- les institutions «sans charge d'âmes» sont supprimées. Seul le clergé, qui a charge d'âmes effectives et dispense les sacrements, est reconnu utile, les autres, soient 100.000 ecclésiastiques (3/5 du clergé) durent rentrer chez eux ou prendre en charge une paroisse et prêter serment (les ordres monastiques, les abbayes, les couvents ont été dissous par la loi du 13 février 1790). Sur les 15 religieux de la *Domerie d'Aubrac*, seuls les père Niel et Valette restèrent pour les soins aux infirmes.<sup>6</sup>,

- les diocèses sont remaniés pour ne laisser qu'un diocèse par département,

- les évêques et les prêtres sont élus par un collège constitué d'électeurs locaux. Ils ne seront plus nommés par le roi avec l'accord du pape,

- les évêques et curés sont rétribués par l'Etat. Cette rétribution se substitue au revenu des biens ecclésiastiques vendus comme bien nationaux et fonctionnarise le clergé,

Le roi Louis XVI contraint accepte le projet le 23 juillet.

### Les conséquences de l'adoption de la loi du 12 juillet 1790 furent :

a- une profonde déchirure au sein de l'Eglise en France entre partisans du nouveau régime (jureurs ou constitutionnels) et partisans de la fidélité au Pape (réfractaires). Cruel dilemme pour les prêtres qui durent choisir leur camp. Soit ils étaient fidèles à Rome et encourraient une mise hors la loi soit ils prêtaient serment et ils étaient excommuniés puisque l'église constitutionnelle était schismatique. Rares furent ceux qui acceptèrent cette constitution et prêtèrent serment de la maintenir. La grande majorité refusa une innovation qui n'était pas consentie par le Pape. Parmi les évêques constitutionnels, on reconnaît Talleyrand et Henri Grégoire qui devint chef de l'Eglise en France mais 80 d'entre eux sur 85 refusèrent de prêter serment et prirent partie pour la Contre-Révolution. Il fallut donc élire 80 évêques et 20.000 prêtres.

Le 26 décembre la loi est signée par le roi et, dès le 4 janvier 1791, les cérémonies du serment commencent.

*Art. 21. Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.*



*Art. 38. Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques dans leur église, un jour de dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé. Jusque-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale.*

«Je jure  
d'être fidèle à la nation  
à la loi et au Roi, de maintenir  
la Constitution du Royaume et  
faire exécuter de tout mon pouvoir  
les décrets de l'Assemblée  
nationale sanctionnés par le  
ROI»<sup>7</sup>

<sup>6</sup> «Aubrac», Abbé J.B.Deltour, imprimerie lithographie à vapeur Colomb, Rodez 1882.

<sup>7</sup> Plat commémoratif-musée Carnavalet-Paris.

b- l'opposition du Pape Pie VI

c- déchirure et agitation entre partisans du maintien de la religion traditionnelle et ceux d'un culte fonctionnarisé. Les prêtres jureurs sont conspués et mis hors des églises. De très nombreux catholiques, paysans, artisans ou bourgeois rejoignent ainsi l'opposition.

d- le 29 novembre 1791, l'assemblée nationale, soucieuse de faire taire ces agitateurs et de faire respecter ses décisions, impose par décret le serment civique de fidélité à la constitution civile du clergé sous peine d'être banni six mois. Après la chute de la monarchie, le réfractaire considéré comme suspect risque la peine de mort.

e- perte de la tenue des registres d'état civil.

**Conclusion : l'Aubrac est profondément ancré dans la foi chrétienne (l'église de Nasbinals date du XI<sup>e</sup> siècle). Le respect du sacré est bafoué, les églises pillées, les cloches qui rythmaient le quotidien fondues en canon, les curés déclarés suspects, persécutés<sup>8</sup> et condamnés à mort<sup>9</sup>, les Saints mis à bas. La paysannerie se sent à nouveau spoliée et dépouillée de ce qui a fait sa nature profonde, son héritage culturel.**

Cf : le récit témoignage du curé de Saint-Sauveur de Peyre  
Registre de Saint Sauveur EDT183p001 –e 0000017 et suivante<sup>10</sup>

Verbal des raisons qui obligèrent Monsieur Jean Augustin Peyronnet prieur curé de la paroisse de St Sauveur de s'absenter pendant trente trois mois de la paroisse et de la persécution qu'il eut à essuyer.<sup>11</sup>  
L'intrusion de Chapus s'effectua le 13 may 1792. Il résida à Saint-Sauveur depuis ce jour jusqu'au premier juillet suivant. Pendant le temps de son séjour aucun individu ne communiqua avec luy dans les choses spirituelles. L'horreur qu'on avoit de ce schismatique étoit si forte qu'on luy refusa les vivres de première nécessité. Les esprits étoient tellement acquis qu'on ne pouvoit le voir sans l'accabler d'invectives, mais son impudence résistoit à tout les sarcasmes qu'on vomissoit contre luy. Il porta la méchanceté jusqu'à m'accuser devant les autorités constituées d'être l'auteur de tracasseries journalières qu'il avoit à essuyer. Sa plainte eut un accueil favorable. On informe contre moy, on suscite de faux témoins, trois individus des paroisses voisines se portent aux vues des mal intentionnés, ils me prêtent des propos contre révolutionnaires. C'en est assez pour déterminer le directeur du juri à lancer contre moy un mandat d'arrêt. Cinq gendarmes se rendent le deux juillet à St Sauveur pour le mettre à exécution. Ils se saisissent de moy pour me conduire aux prisons de Marvejols, ou pour mieux dire, ils veulent me livrer à la cruauté des quelques sanguinaires de cette ville qui s'étoient associés quelques Marceillois [Marseillais] pour me sacrifier sur le chemin. Mais le Seigneur ne me jugea pas digne d'une mort si précieuse, de verser mon sang pour la religion. Il permit que quelques personnes du village m'arrachassent à la fureur des gendarmes dont la rage étoit si execive [excessive] que M. Pigeyre vicaire de la paroisse qui parut dans de vues de paix eut le bras percé d'un coup de sabre. Les gendarmes se retirent, ils arrivent à Marvejols sans la tête de la victime qui devoit être immolée sur le chemin ; c'en est assez pour augmenter la fureur de ceux qui étoient si altérés de mon sang. La générale bat, la force armée se réunit, quatre cents hommes, tant Marceillois [Marseillais] qu'habitants de Marvejols, se mettent en marche, ils arrivent à St Sauveur à huit heures et demi du soir. Les habitants intimidés abandonnent leurs foyers, la troupe effrénée pénètre dans les maisons, elle se répent [répand] dans les campagnes, le soldat pille, fracasse, il incendie les meubles, ainsi que les outils aratoires qu'il ne peut point emporter, il égorge les bestiaux, il fait feu sur ceux qui s'éloignent pour se soustraire à sa rage, il se livre a des us que la pudeur deffent de nommer.... Il est à observer que ce furent les gens de Marvejols qui se livrèrent à tous ces exès d'horreur. Le 16 juillet octobre suivant une sentence du tribunal criminel séant à Marvejols me condamna à mort par contumace. Peu de jours après je fus efigié [réfugié]. On séquestre d'abord mes biens, on les confisque au profit de la nation, et on finit par les vendre. La persécution contre l'Eglise devient générale, les cloches furent enlevées, les clochers abatus, les croix foulées au pieds, les églises dépouillées des ornements et des vases sacrés prophaniés [profanés]et tout ce qui servoit à leur décoration incendié, les prêtres et ceux qui leur donnoient asile condamnés à mort. Dans des circonstances si malheureuses, je me vis forcé de m'absenter de ma paroisse pendant trente trois mois ; pendant ce long

<sup>8</sup> On trouve trace des persécutions des prêtres dans les actes de baptême de Recoules d'Aubrac où le prêtre baptise des enfants nés à St Urcize (edt 123gg002 -e0000179) en raison «de l'absence des prêtres du dit St Urcize exilés par la violence de la persécution de l'Assemblée Nationale»

<sup>9</sup> l'abbé Delbès de St Urcize fut le premier prêtre guillotiné à Aurillac.

<sup>10</sup> Cote du CDRC, AD de Lozère.

<sup>11</sup> L'orthographe a été respectée, seules la ponctuation, les majuscules et l'accentuation ont été rajoutées pour une meilleure lecture.

intervalle je n'y parus que trois fois et toujours clandestinement. La persécution devenue moins violente je me rendis à St Sauveur le 21 février 1795 pour y reprendre les fonctions du Saint ministère que j'acurai [assurai] assez publiquement. Je profitai du calme pour faire casser la sentence de mort qui pesoit sur moy ; je prouvay victorieusement la fausseté des dépositions faites contre moy, et je fus acquitté par un jugement du tribunal criminel séant à Mende le 1<sup>er</sup> septembre 1795. Arrivé dans ma paroisse, je m'empressay de réprimer les abus qui pouvaient s'y être glissés et comme je m'aperçus qu'on avoit négligé l'enregistrement des actes de baptêmes, mariages et sépultures, j'ay cru qu'il étoit de mon devoir de remédier à une omission si contraire à l'intérêt des familles. En conséquences après avoir donné les avertissements à ce nécessaires au prône de la messe de paroisse, je me suis transporté, accompagné de M. Pigeyre vicaire de cette paroisse, # pour prendre les renseignements nécessaires à la formation d'un registre qui contient les baptêmes, mariages et mortuaires qui ont eu lieu pendant mon absence. Le présent verbal signé par moy et M. Pigeyre vicaire le 1 may 1795.

#Dans chacune des maisons des villages et hameaux qui composent la paroisse de St Sauveur approuvent le renvoy

signé

Pigeyre <sup>vic</sup>

Peyronnet <sup>prieur</sup>

## **LA SITUATION POLITIQUE**

### **en France**

a- l'instabilité politique :

Le renversement de la monarchie, la constitution de 1791, la Convention Nationale, les luttes girondins-montagnards, la constitution de l'an I, la Terreur, autant de régimes qui font tourner la tête à notre paysan habitué à une stabilité tant économique que politique.

b- le déficit :

Une inflation galopante que les assignats, cette monnaie papier, ne jugulent pas, mais bien au contraire accélère et le déficit chronique entraîne des changements de la parité or-argent. La monnaie est déstabilisée

c- la conscription :

La chute de la royauté, l'installation de la politique post révolutionnaire ont fait fuir la noblesse vers les cours étrangères où elle va lever une armée pour rentrer en France et reconquérir le pouvoir. Le 25 mars 1792, la France adresse un ultimatum à François II, empereur germanique, pour qu'il renvoie les émigrés français installés aux Pays-Bas autrichiens (actuelle Belgique). Les troupes se portent aux frontières et un ordre de levée de 300 000 hommes par tirage au sort, qui aura lieu entre le 17 et 21 mars 1792, est promulgué. La conscription provoque des échauffourées, un homme est tué dans la cathédrale de Rodez. Sans réponse à son ultimatum, la France déclare la guerre le 20 avril 1792.

### **en Gévaudan**

a- convocation des états généraux :

Le 8 août 1788, Louis XVI annonce la convocation des Etats Généraux pour le mois de mai 1789. Le Gévaudan tient à être représenté en tant que province à l'Assemblée Nationale et charge l'abbé Siran de trouver des références historiques justifiant cette revendication (l'abbé Bosc fut chargé de la même mission pour le Rouergue).

b- création de la Lozère :

Le 4 mars 1790, le Gévaudan, échappant de justesse au morcellement administratif et donc à la perte de son identité héritée du paréage de 1307, devient le département de la Lozère, du nom de son massif le plus élevé. Ses limites sont cependant légèrement modifiées par rapport au diocèse de l'Ancien régime.

c- les élections :

Furent élus en 1789 aux états généraux :

- pour le clergé : Guillaume Brun curé de St Chély
- pour la noblesse : Jean Joseph de Châteauneuf de Randon
- pour le tiers-état : Jean Louis Rivière et Marc Antoine Charrier

## à Nasbinals

Dans son quotidien notre Nasbinalais perd ses repères ancestraux : un nouveau calendrier, l'obligation de passer par une administration civile pour tous les événements de la vie, la négation de la religion et des croyances, la crainte de la conscription qui le tient éloigné de la terre consommatrice de bras, ces terres qui ont changé de mains mais qu'il n'a pu acquérir, l'instabilité de l'économie, la paupérisation, la peur, toutes ces déceptions vont provoquer un retournement politique. De triomphale, la Révolution va se transformer en défaite. Il aspire à la situation antérieure plus confortable moins «bousculante» dans le quotidien et dans l'histoire individuelle. Les idées d'une Contre-Révolution germent et fermentent.

Il fait bon en ce dimanche 30 septembre 1792. Attablés à l'auberge, on boit la chopine de l'amitié après la messe et l'on bavarde du prix du pain qui ne cesse d'augmenter, du cadis qui se vend mal, de la conscription qui va faire partir nos jeunes et puis aussi de cette rumeur qui vient de la capitale et qui dit que le roi va être détrôné et que les curés qui n'ont pas prêté serment de fidélité seront bannis et même guillotinés, que les églises vont être détruites.... D'ailleurs leur député Marc Antoine Charrier leur a bien dit la même chose de retour des Etats-Généraux.

Il y a là Pierre Avit, de Montgros, Dominique Hostalier, de Nasbinals, Jacques Champagne, des Granges, Pierre Dardé et son fils André, du Moulin de Sarral, et tous, alarmés, ne font qu'un seul corps. Chacun de se porter volontaire pour sauver leur Eglise : l'un prend les ciboires, l'autre l'ostensoir, un troisième les livres saints, un autre les chasubles et les surplis, les nappes et les statues. Enfin tout - ou presque - est enlevé et caché en lieu sûr, dans ces cachettes que seuls les gens d'ici peuvent trouver. Les prêtres de Nasbinals, mais aussi ceux de Recoules, de St Laurent de Muret, de Prinsuèjols, de Grandvals, de Brion, de Malbouzon et bien d'autres, trouveront table, gîte et protection. Les messes furent dites, les enfants baptisés, les mourants assistés.

Même s'il faut prendre les armes, ils seront là....Mais comment s'organiser, aucun ne connaît l'art de la guerre. Un nom est prononcé : Marc Antoine Charrier, leur député qui n'a pas caché ses sentiments pour la fleur de lys, ni son goût pour les armes. Ses études de droit à Toulouse faites, il s'est engagé par sept fois dans l'armée mais à chaque fois - sauf une- son enrôlement comme grenadier fut racheté par ses parents. Il est élu chef à l'unanimité et entame tous les dimanches l'éducation militaire de ses recrues, aidé en cela par deux militaires de métier qui viendront l'assister.

Il y a un héroïsme pathétique à voir ces hommes aux âmes simples prêts à prendre les armes pour conserver leur droit à penser, à vivre dans le respect de ce que leurs parents leur ont transmis.

Ils vont même jusqu'à signer une pétition par laquelle ils s'opposent à la venue de prêtres jureurs. Il est bien évident que l'autorité ne l'entend pas ainsi et se résout à venir une bonne fois pour toutes réduire ces irréductibles. Trophime Lafont et Monton de Mende, entourés de 300 hommes arrivent par surprise à Nasbinals. Ils ont pour mission de se saisir des prêtres réfractaires. Charrier, surpris ne peut réunir son armée rapidement, tous se cachent, effrayés par ces bandits révolutionnaires qui fouillent, refouillent, pillent, dévastent, tuent sans raison. Pas un seul curé ou vicaire ne sera pris, seuls deux jeunes gens à peine sortis de l'enfance furent surpris et assassinés parce qu'ils voulaient sauver les derniers ornements. Dépitée, l'autorité de Marvejols rappelle ses troupes. Le pays jouit d'un répit qui, hélas, sera, de courte durée. La levée de 300 000 hommes pour aller combattre l'Autriche est décrétée le 24 février 1793, dont 2 082 pour la Lozère. Sans succès, les jeunes partent dans la montagne se cacher.

Les autorités républicaines de Marvejols envoient alors une centaine d'hommes armés perquisitionner chez Mr de Noyan, un des chefs royalistes, dans sa maison d'Arcomie. Ceux-ci dévastent tout ce qui a odeur de monarchie sur leur route et, galvanisés par leur succès, se dirigent vers Nasbinals pour capturer ce Charrier qui depuis le décret du 14 avril 1792 n'est plus suspect mais *coupable* d'entente avec l'ennemi.

Et pourquoi pas mettre à feu et à sang ce bourg et capturer Messires les curés. Ils arrivent à Rieutort d'Aubrac de Marchastel où ils savent que le maire Jean Fournier, maître chirurgien, est républicain convaincu. Il l'a prouvé en détruisant l'autel de l'église de Marchastel, en commençant de rabattre le clocher. Son adjoint Jean Quintard qui traînait les pieds à le suivre sur cette voie en perdit la vie, abattu froidement.

L'alarme est donnée, Charrier prévenu ne peut que prendre la tête de son armée, une centaine d'hommes déterminés en ce 24 mars 1793, et se porter en pleine nuit au devant de l'armée révolutionnaire. Les sommations d'usage faites, trois gendarmes sentinelles sont abattus. Les chefs Pin et Dallo, surpris au petit matin s'enferment dans les maisons amies de Fournier et de Vayssade. Un char qui se trouvait là sert de bélier et les gendarmes républicains se rendent sous condition d'avoir la vie sauve. Jean Fournier est relâché<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Jean Baptiste Noal « Jean Fournier fut arrêté, jugé et condamné. Alors qu'il était avec un prêtre pour se confesser, il sauta par une fenêtre pour échapper à ses justiciers qui l'abattirent d'un coup de fusil le 4 avril 1794 »

Il s'était marié le 19-04-1769 à Marchastel avec Marie Anne Chazaly, d'Escudières de Recoules d'Aubrac, dont au moins 9 enfants.



Mais à peine, ce coup d'éclat est-il terminé que déjà des troupes en renfort arrivent, de l'Aveyron menées par le Chevalier de Salgues, et d'autres encore, tant et si bien, que le soir ils furent 1200 hommes. Se pose alors à Charrier la question : continuer ou s'en retourner dans ses foyers. Mais la griserie du succès l'emporte, l'armée de Charrier continue son avance victorieuse, prend Marvejols, Mende, Chanac. C'est alors que Messire Crespin, curé de Recoules d'Aubrac, vient prévenir Charrier que les républicains d'Auvergne vont les prendre à revers - fausse nouvelle lancée à dessein. Panique, chacun veut rentrer chez soi pour défendre sa famille ; l'armée est dissoute et Charrier se retire à la Borie Gronde près de Nasbinals



La tour de l'évêché à Rodez (photo ml)

. Proscrit, il se cache avec sa femme, Marie Victoire née Valette, enceinte, et son aide de camp, Jean Pierre Laporte, dans un terrier creusé près de la grange. Mais son fermier Quintard, pris en otage et menacé d'être fusillé, livrera son maître le 4 juin 1793. Emmenés à Rodez, enfermés dans la tour de l'Evêché, ils seront jugés. Marie Victoire et Jean Pierre Laporte seront relaxés suite aux déclarations que fit Marc Antoine qui prit toute responsabilité dans cette affaire. Condamné à mort après un procès expéditif de 40 jours, Marc Antoine Charrier sera guillotiné le 17 juillet 1793 sur la place de la Liberté à Rodez, après avoir fait son testament et refusé le secours d'un prêtre jureur. L'exécution fut constatée par Jean Guillaume Conchudé huissier au tribunal criminel de l'Aveyron.

Graffiti sur le mur de la cellule de Marc Antoine Charrier, tour de l'évêché à Rodez 'Aveyron

### **Plaque commémorative à Rodez (12)**

**Catégorie :** [Sculpture](#)

**Edifice de conservation :** évêché

**Matériaux :** ciment ; gravé

**Dimensions :** h = 20 ; la = 4

**Inscription :** graffiti

**Précision inscription :** Graffiti : Charrier.

**Siècle :** 4e quart 18e siècle

**Date(s) :** 1793

**Historique :** Marc-Antoine Charrier, né en 1755, notaire à Nasbinals (Lozère), député du Gévaudan, "général de l'armée chrétienne du Midi", du 26 au 31 mai 1793 (Révolte Contre-révolutionnaire de Lozère), emprisonné à Rodez, à la Tour des Corbières et guillotiné à Rodez, le 17 juillet 1793.

**Date protection :** 1991/02/04 : classé au titre objet

**Statut juridique :** propriété du département

**Type d'étude :** liste objets classés MH

**Copyright :** © Monuments historiques, 1992

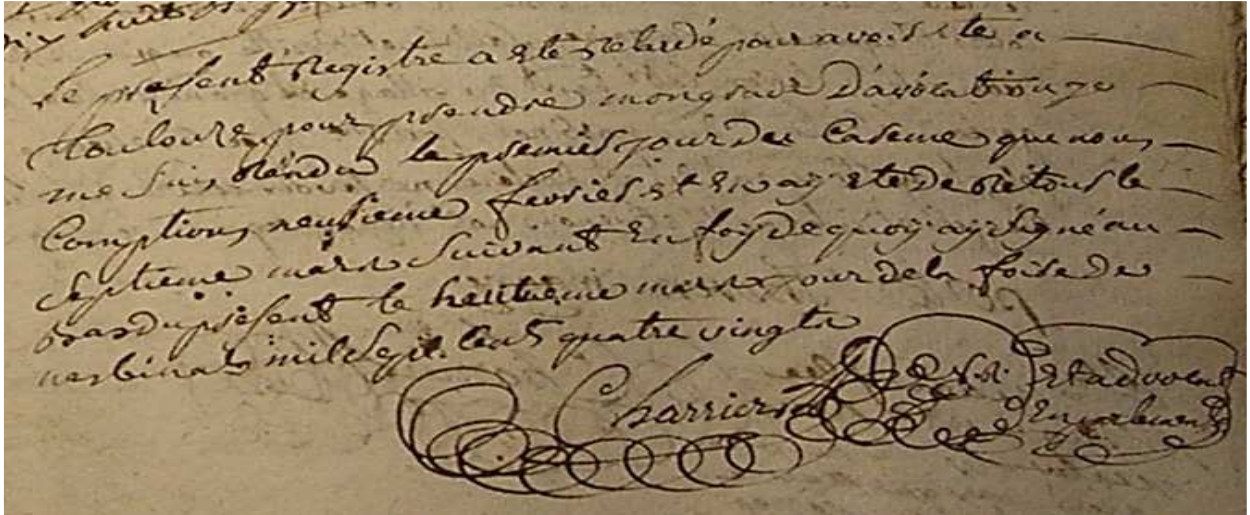
**Référence :** PM12000755



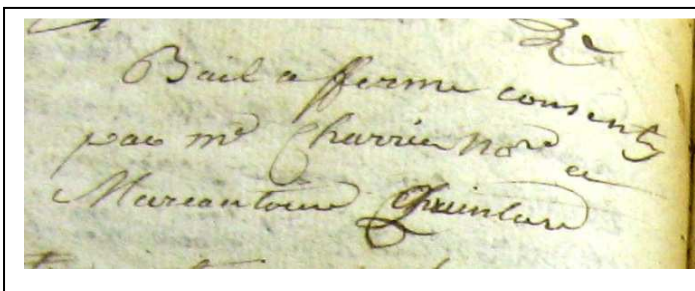
## II MARC ANTOINE CHARRIER

Marc Antoine Charrier, ce «beau blond aux yeux bleus»<sup>13</sup>, est bien connu comme un homme ouvert, attentif aux autres, toujours de bon conseil, raisonnable, et qui parle dans la langue du pays. Diplomate, il a réglé bien des conflits en faisant signer des accords entre les parties, en trouvant les mots pour apaiser les rancœurs.

Héritier de la charge de notariat à la mort de son père en 1779, il obtient le grade d'avocat début 1780, comme en témoigne cette mention trouvée dans un registre de l'étude. Sa signature comporte son grade et sa fonction.



In Notaire Charrier 3E9252, numérisation Lozère Histoire et Généalogie / autorisation de publication n°2008-519



In notaire Dallo 3E9236, numérisation Lozère Histoire et Généalogie.  
/ autorisation de publication n°2008-519

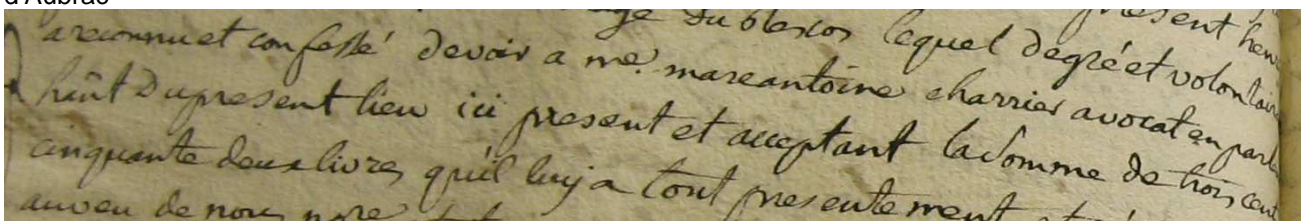
Il possède à Nasbinals le domaine de la Borio Groundo qu'il donne le 16 avril 1785 en bail afferme à Marc Antoine Quintard, déjà fermier du domaine des Gourgues appartenant au maître chirurgien Dallo

Aujourd'hui la Borio Groundo, située à environ deux kilomètres au sud de Nasbinals en direction de la Grange du Four, n'est qu'une ruine.

Elu du Tiers-Etat aux Etats Généraux de 1789, il se rangea du côté royaliste, ce qui lui valut de solides amitiés et relations dans ce milieu conservateur. D'ailleurs, Il ne vota pas la mort du Roi et lors de la révolte, il adopta un uniforme dont les boutons étaient fleurdelisés, uniforme qu'il donna au concierge de la prison avant de partir pour l'échafaud.

Il alterne séjours à Nasbinals et séjours à Paris, comme en témoignent sa présence ou son absence lors de la passation d'actes chez Maître Dallo, de Nasbinals

Le 24 mai 1790, il signe lui-même une obligation consentie à Henry Prunières, du Rescos de Recoules d'Aubrac

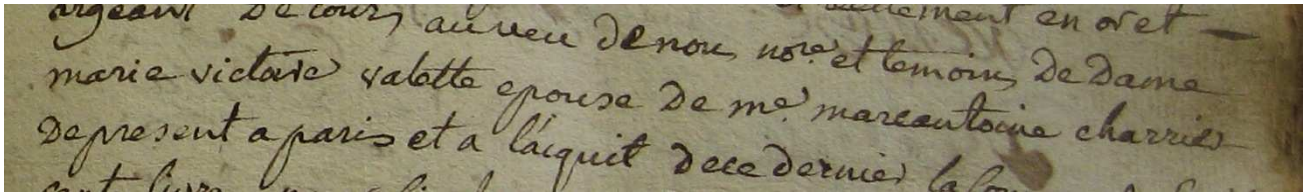


In notaire Dallo 3E9237, numérisation Lozère histoire et Généalogie./ autorisation de publication n°2008-519

<sup>13</sup> Henri Pourrat.



Le 19 juin de la même année, Marie Victoire Valette le remplace lors de la signature d'une quittance consentie par Marie Quintard, épouse Louis Remise, de La Cabre de Recoules d'Aubrac en faveur de Marc Antoine Charrier.



Handwritten text from a document, likely a notarial act, mentioning Marie Victoire Valette, épouse de M. Marc Antoine Charrier, and her presence in Paris.

In notaire Dallo 3E9237, numérisation Lozère Histoire et Généalogie./ autorisation de publication n°2008-519

Après la dissolution de la Constituante, il voulut rejoindre ses amis dans l'armée de Coblençe mais il lui fut recommandé de rester en Gévaudan où sa connaissance du milieu serait plus utile à la royauté. Ami du Comte d'Artois, il lui fut confié le commandement des province du Rouergue et province du Gévaudan. Elu maire et commandant de la garde nationale de Nasbinals, il n'approuva pas la politique anticléricale et se dressa contre la République pour défendre la liberté de culte et pris le commandement de «l'armée chrétienne du Midi».

✱

Aujourd'hui, la maison Charrier à Nasbinals accueille les pèlerins qui cheminent vers Saint Jacques de Compostelle et depuis quelques jours, l'Office de Tourisme.



Côté église

côté foirail

(photo ml)



## GENEALOGIE CHARRIER



14

### Guillaume CHARRIER

**Guillaume** laboureur à Baboyères, paroisse de Nasbinals, s'unit à **Béatrix VIDAL**, fille de feu Jean, du même village, promesse officialisée par un Contrat de Mariage du 2 mai 1587. Mais ce Cm présente un aspect curieux puisqu'il n'est signé ni par le notaire, ni par les témoins.

N'y figure pas l'ascendance de Guillaume Charrier, pratique que l'on trouve en cas de veuvage, mais la mention veuf n'y apparaît pas. Il n'apporte aucun bien et se contente de la dot de sa femme qui lui donne ses biens ; le gain de survie, généralement plus élevé côté mari afin de protéger sa femme s'il vient à décéder avant elle, est d'égale valeur entre les deux futurs. Alors Guillaume était-il veuf ? Était-il venu «faire gendre» à Baboyères ? En tous cas, au regard de son Cm, il ne possède rien, mais ce mariage laisse à penser, compte tenu du milieu social de Béatrix Vidal, que Guillaume appartient à une famille reconnue.

D'où vient la fortune de sa femme ?

Béatrix Vidal est veuve de Jean Calciat qui a testé le 4 octobre 1586 dont résumé : il lègue à sa femme 100 livres qui seront payées par son héritière bas nommée quand sera d'âge, il veut que sa femme soit nourrie sa vie durant et lui lègue aussi 20 livres en augmentation de sa dot, et un pré appelé Lou Pratet. Enfin, il la nomme héritière particulière, sa fille Catherine étant nommée héritière universelle et si elle décède en âge de minorité et sans enfants, il lègue tous ses biens meubles et immeubles à l'Hospital des Pauvres d'Aubrac. Parmi les témoins figure un Pierre Calciat.

A la même date, et à la suite, Jean Calciat donne quittance à Catherine, de La Billerie, veuve et héritière de Pierre Calciat, notaire et greffier et frère du dit testateur, qui lui remet une vache léguée par feu son mari.

Le 12 novembre 1586 Jean Calciat codicille son testament par suite du décès de sa fille Catherine. Il nomme alors sa femme Béatrix Vidal comme héritière universelle de tous ses biens.<sup>15</sup>

Il n'y a donc plus d'héritier Calciat, leur fortune passe alors aux mains de Béatrix qui, dans son Cm, nomme son mari maître de ses biens dotaux.

La famille Calciat au travers de Béatrix a tiré vers le haut les enfants Charrier qui bénéficièrent à la fois de la fortune et de la proximité intellectuelle des Calciat et leur permit l'accès aux études.<sup>16</sup>

De cette union naquirent au moins 7 enfants

- **Catherine** x Pierre Andrieu ( Cm le 21 janvier 1625 chez Borelly 3E9213, AD de Mende)
- **Jean** plus vieux
- **Pierre** (cité dans le Cm de sa sœur Catherine)
- **Durand qui suit**
- **Astruge** x Jean Saltel (Cm le 9 janvier 1630 chez Antoine Calciat IIIIE6537, AD de Rodez)
- **Jean** le plus jeune
- **Jeanne** x Pierre Rocher (Cm le 15 avril 1611 chez Daudon Aldin 3E9203, AD de Mende)

Béatrix mourra le 9 janvier 1604 précédant son époux de 3 ans.



<sup>14</sup> Aquarelle originale de Valaurie Pons.

<sup>15</sup> In notaire Aldin 4E9196.

<sup>16</sup> Analyse de Madeleine Delplanque.

## Durand CHARRIER

**Durand** naquit en décembre 1603 ou janvier 1604. Il est baptisé en l'Eglise da Nasbinals le 02 janvier 1604 (EDT104GG001-e0000014), son parrain est Durand Gizard, sa marraine Jehanne Charrier.

Il obtient dispense des annonces lors de son mariage avec **Astrugette BRESCHET** fille de Guillaume, marchand, et Philippe Boulet, à Nasbinals le 3 décembre 1632 (EDT104GG001-e0000169).

Il réside à Nasbinals où il exerce la profession de praticien (acte de baptême de Jehan). Il s'éteindra le 19 juillet 1658.

De cette union 12 enfants sont recensés :

- o **Guillaume** né le 0/02/1633 parrain son aïeul Guillaume Breschet
- o **Jehan** né le **21/03/1634 qui suit**, (EDT104GG001-e0000096)
- o **Jehan** né le 03/06/1635
- o **Durand** né le 28/06/1637
- o **Marie** née le 9/08/1638
- o **Françoise** née le 18/09/1639
- o **Jacques** né le 26/12/1642
- o **Dieudonné** né le 14/02/1645
- o **Antoine** né le 25/05/1648
- o **Guillaume** né le 01/06/1651
- o **Catherine** née le 06/06/1652
- o **Anne** née le 24/02/1657

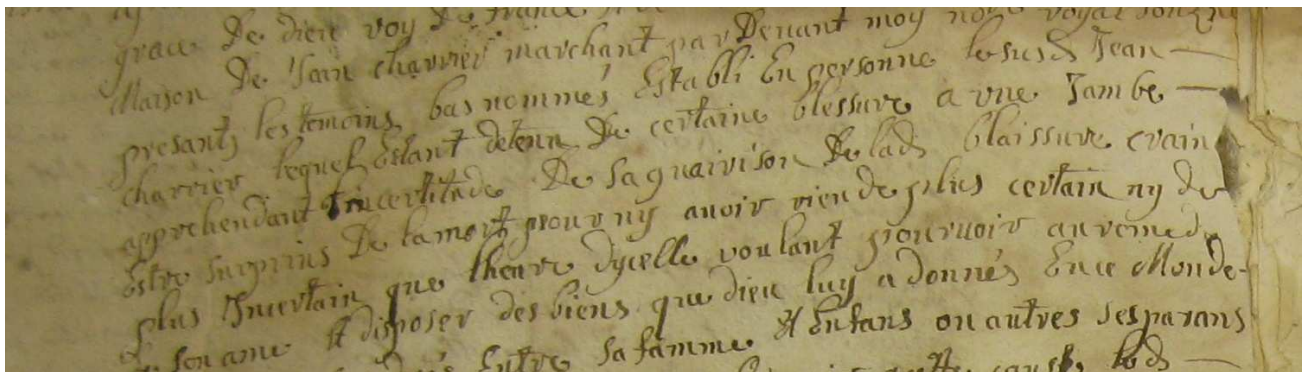


## Jehan CHARRIER

Il fut baptisé à Nasbinals le 22 mars 1634 et fut porté sur les fonds baptismaux par Jehan Charrier, marchand, et Philippe Boulet (EDT104GG001-e0000096). Le 18 janvier 1670, il reçoit du prieur Remise, la bénédiction nuptiale à la grand messe lors de son mariage avec **Marguerite MOISSET**, fille de Jean+ et d'Astrugette PRIVAT (EDT104GG001-e0000274) de la grange de Moisset de Nasbinals.

Il est déclaré comme marchand de Nasbinals.

En 1691, il se blesse à la jambe, blessure qui malgré les soins de Pierre Clavières apothicaire de Pierrefort mais résidant pour le moment à Nasbinals, s'infectera. Craignant pour sa vie, il teste le 4 août 1691 en présence de Jean Boudet, prêtre, de Pierre Conorton, juge de St Juéry, de Jean Coste, huissier, de Jean Pierre Dallo, «*escholier*», de Pierre Clavières, apothicaire, en faveur de sa femme Marguerite Moisset, à charge pour elle de doter leurs quatre enfants ( un enfant n'est pas cité dans ce testament ; il est soit décédé soit déjà doté dans un précédent contrat) et sans qu'elle soit tenue de rendre compte, son manteau et son justaucorps seront vendus pour régler ses honneurs funèbres



In Dallo 3E9218, numérisation Lozère Histoire et Généalogie./ autorisation de publication n°2008-519

Il faut croire que sa blessure guérit puisqu'il décède un an plus tard le 13 août 1692 (EDT104GG002-e0000094)

Cinq enfants au moins naquirent à Nasbinals :

- o **Philippa** née le 02/10/1670
- o **Antoine** né le 23/10/1672 qui suit, (EDT104GG001-e0000297)
- o **Françoise** née le 01/08/1675
- o **Henri Victor** né le 08/10/1681
- o **Jeanne** née le 12/08/1685



### **Antoine CHARRIER**

Antoine Charrier fut baptisé par le prieur Calciat, le 24 octobre 1672, né de la veille. Son parrain fut son oncle Jean Moisset et sa marraine sa tante paternelle Anne Charrier. Etaient présents Jean Bernier, prêtre, Antoine Conorton, seigneur de Lasbros, et Pierre Allo, notaire.(EDT104GG001-e0000297).

Antoine devint chirurgien et officia à Nasbinals.

Le 06 juin 1715 il épousa **Marie Anne DALLO** née le 26 avril 1680 (EDT104GG002-e0000021), fille d'Antoine + et de Catherine MAGNE, arrière petite-fille du couple Jean ALLO x Jeanne RESCOSSIER (EDT104GG002-e0000187).

Sur la même page de ce registre (EDT104GG002-e0000187) figure la naissance de Marie Charrier en date du 5 juillet 1715, fille naturelle d'Antoine, chirurgien, qui affiche ainsi une relation avec Jeanne MINISCLOU. Jeanne est déjà une première fois la mère célibataire d'un fils dont la paternité revient à Jean Pierre Dallo.

Antoine mourut, muni des sacrements de l'Eglise le 18 mai 1722 (EDT104GG002-e0000213), présents Thine Minisclo et Pierre Briuede que ne savent signer.

Marie Anne Dallo a déjà 35 ans lors de ses épousailles, et seuls, deux enfants naquirent :

- o **Marguerite** née le 04/06/1717
- o **Antoine** né le 17/01/1720 qui suit (edt104gg002-e0000206)



### **Antoine CHARRIER**

Il fut baptisé le 18 janvier 1720, le lendemain de sa naissance et eut pour parrain Antoine Moisset et Kétérie Magne pour marraine (EDT104GG002-e0000206).

le 23/11/1740 à Nasbinals, il épouse à 20 ans **Jeanneton CHARBONNIER** née le 19 novembre 1719, fille de Jean et de Marie Finet dont le grand père, Claude Finet, est venu de Saint-Jean-d'Arves en Savoie. Furent témoins, Pierre Magne, maître cordonnier, Etienne Pégorier et Jean Rigal qui signent avec l'époux le registre (EDT104GG002-0000306).

Cinq enfants sont nés de cette union :

- o **Marie Anne** née le 15/11/1742. Elle eut pour parrain son grand père Jean Charbonnier et pour marraine sa grand-mère Anne Dallo (EDT104GG002-e0000316).
- o **Jean François** né le 02/02/1743 à Nasbinals.
- o **Marie Anne** née le 05/05/1746 à Nasbinals x Pierre Moisset le 27/04/1768 à Nasbinals.
- o **Antoine** né le 27/03/1748 à Nasbinals.<sup>17</sup>
- o **Jean** né le 23/10/1750 à Nasbinals.

Le 14 juin 1754, Jeanne Charbonnier meurt (EDT104GG003-e0000244), âgée d'environ 35 ans.

Antoine le notaire ne resta veuf que deux mois. Il se remarie le 27 août 1754 à Nasbinals, après avoir eu dispense de deux publications et accord du curateur du fils de sa promise. Il épouse **Marie VALETTE**, veuve de Jean Pierre Valette, née 11 octobre 1714 aux Salces de Recoules d'Aubrac, fille de Jean et Marie Catherine Charbonnier.

De son premier mariage, Marie Valette a sept enfants : Jean Pierre, Jean Antoine x Catherine Chazaly, Jean Pierre x Jeanne Calciat, d'où 9 enfants (dont Jean qui sera maire de Recoules d'Aubrac), Jean François, Jeanne, Jean Louis, Jean Luc x Marie Anne Gabrillargues, meunier au moulin de Bouqimquam dans la paroisse de Marchastel

Du second mariage avec Antoine Charrier, Marie Valette a deux enfants

- o **Marc Antoine** qui suit (EDT104GG003-e0000051)
- o **Guillaume Laurent**

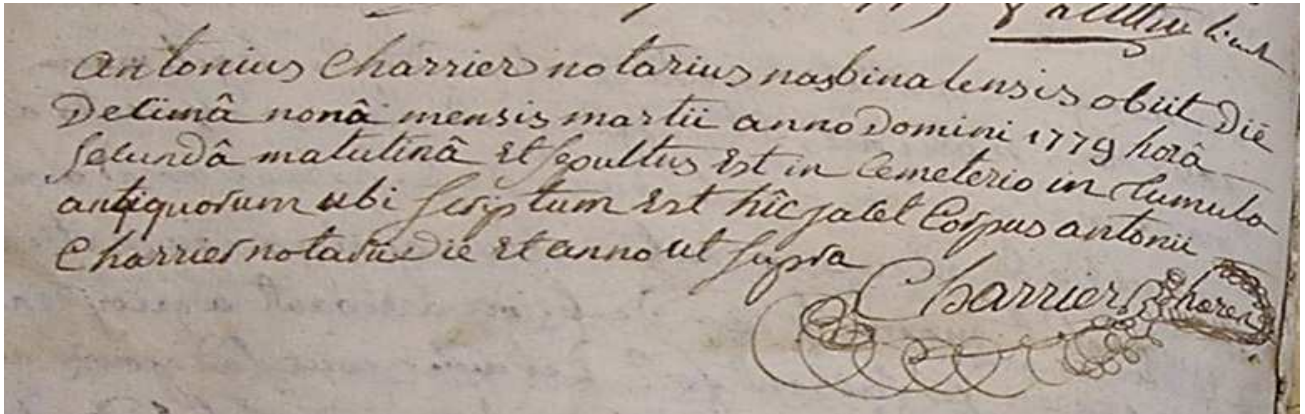
---

<sup>17</sup> Il fut prieur de Malbouzon, Dénoncé, il fut arrêté le 10 octobre 1793 à Finiyérols sur la commune de Prinsuéjols et exécuté le 10 octobre 1793 à Mende



Antoine meurt le 19 mars 1779 (EDT104GG003-e0000299) et Marie le 24 février 1788, les deux à Nasbinals (EDT104GG004-e0000045)

Antoine eut pour épitaphe en son registre (3e9250 fin du registre notarial) :

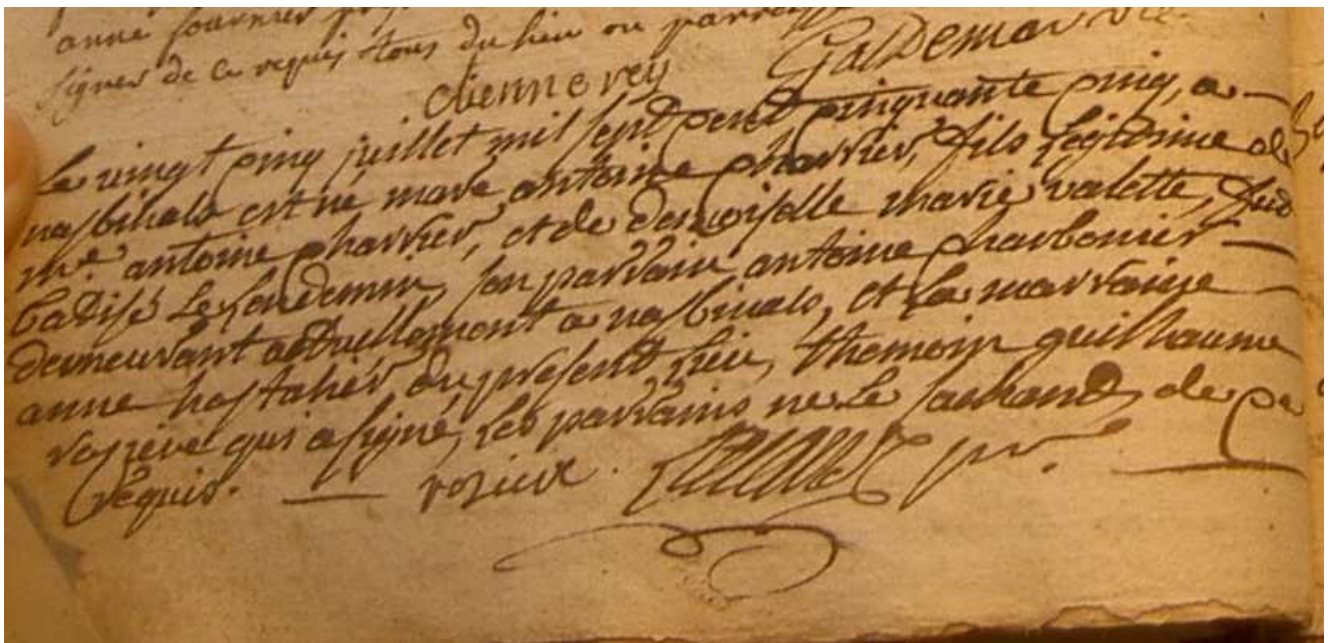


In notaire Charrier 3°9250 / autorisation de publication n°2008-519



### Marc Antoine CHARRIER

Il est né le 25 juillet 1755 (EDT104GG003-e0000051) à Nasbinals et fut baptisé le même jour.



AD Lozère edt104gg003 photo ML/ autorisation de publication 2008-519

Je démens ici Etienne Andrieu<sup>18</sup> qui dans «La Contre-Révolution en Gévaudan» donne Marc Antoine Charrier comme fils de Jeanne Charbonnier, première épouse de son père. En effet, ses actes de naissance et de mariage le disent bien fils de Marie Valette, confirmés par l'acte de décès de Jeanne Charbonnier, le 14 juin 1754 et l'acte de remariage de son père, le 27 août 1754, actes antérieurs à la naissance de Marc Antoine Charrier.

Après de solides études de droit à Toulouse, il reprendra la succession de son père comme notaire à la mort de ce dernier, destin contrarié puisque son désir était d'embrasser une carrière militaire.

- Avocat au parlement,
- élu député représentant le Tiers-Etat au Etats Généraux,
- élu maire de Nasbinals.

<sup>18</sup> «La Contre- Révolution en Gévaudan» Etienne Andrieu - librairie édition Guénégaud, nov 2000.



Le 18 mai 1791 il épouse **Marie Victoire VALETTE** fille de Guillaume et d'Elisabeth Valette à Saint-Georges-de-Luzençon en Aveyron avec un Cm établi chez Aussels (IIIE4509 et IIIE4512 Ad de Rodez).

Rédacteur

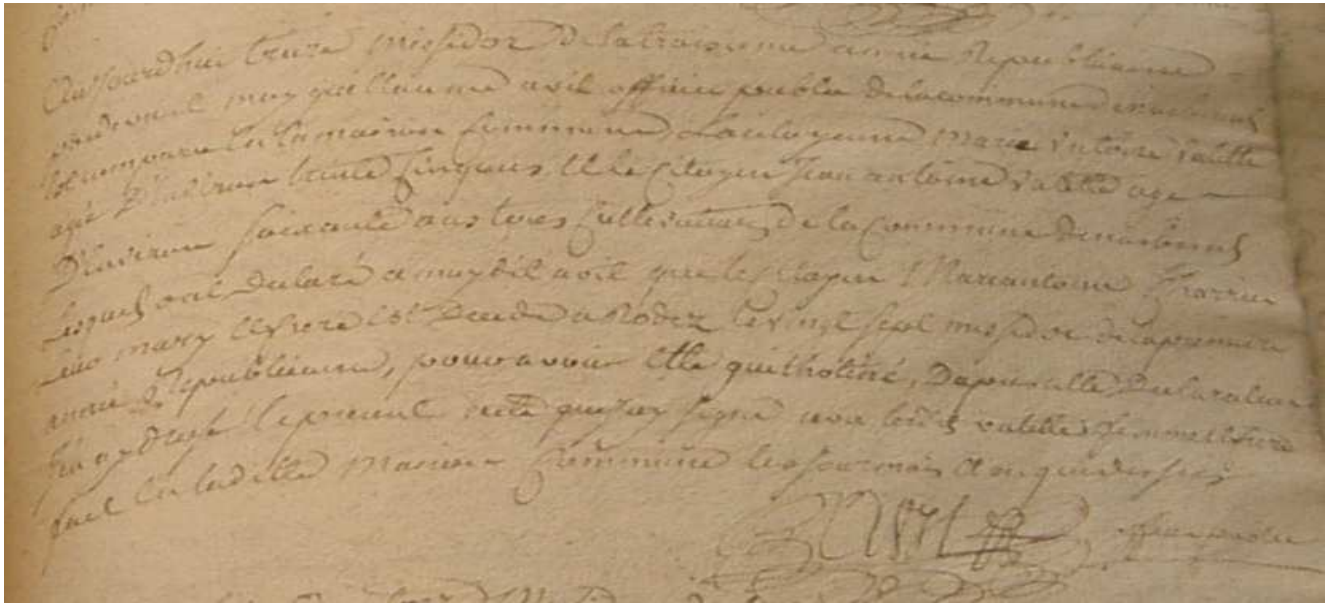
PHOTOCOPIE  
DE L'

Le 18 mai 1791. C'est quatre vingt un et le dix huitième jour du  
 mois de mai, après la publication des bans du futur mariage entre m.  
 m. Max Antoine Charrier avocat au parlement et notaire Royal, fils  
 légitime et naturel de défunt m. Antoine Charrier et de d.elle Marie  
 Valette s'épouse mariée, habitant du Bourg de Narbinal, diocèse de monde  
 d'une part; et d.elle Marie Victoire Valette de Mongrosset fille légitime  
 et naturelle de m. m. Guillaume Valette s. descendue, avocat au parlement,  
 juge des terres d'Aubrac au grandau et auvergne, et de Dame Elisabeth  
 Valette hant de Vergombas paroisse de St George de Luzençon  
 diocèse de valbr, d'autre part, faite en cette eglise les 4.<sup>e</sup>, 10.<sup>e</sup> et 14.<sup>e</sup>  
 du Courant, et en celle dud. Bourg de Narbinal le 5.<sup>e</sup> du mois  
 Courant, avec avertissement que d.ites pour 1.<sup>e</sup>, 2.<sup>e</sup> et 3.<sup>e</sup> publications,  
 comme il est par le Certificat de m. Lalonde Cise dudit  
 Narbinal, en date du 6.<sup>e</sup> Courant dûment légalisé par M. vebron  
 vicar. general du diocèse de monde, signé avec m. Grangey Secrétaire  
 de Mgr l'Evêque dud. monde, lequel Certificat de légalisation  
 porte aussi dispense de la part dud. S.ignieur Evêque de monde de  
 la publication des deux autres bans, lequel Certificat et acte de  
 dispense ont été lites nos meins, sans qu'il se soit trouvé aucun  
 empêchement Canonique ni civil en notre paroisse, ni en celle dud.  
 Narbinal, comme il est par le même Certificat dudit mois m.  
 Antoine Charrier vic. de Narbinal en vertu du Consentement à nous donné  
 par m. le Curé dudit St George, avec le mutuel Consentement  
 du mariage des d.ites parties, et leur avoir donné la Bénédiction  
 nuptiale avec les Ceremonies prescrites par la 1.<sup>e</sup> eglise en présence  
 de m. Henri Victor Valette Doyen, de m. Valette du vic. hant de la ville de Luzençon  
 m. Jean Antoine Valette de Narbinal, de m. Gallus vic. hant du Cayla, de m. Montety de juyat  
 et autres parents et amis d'audit eglise signés avec ledit S. Curé  
 de St George et nous # Charrier Valette de Mongrosset  
 Valette  
 Valette Ducrocq Valette Montety de juyat  
 Gallus Olier de Labrousse Condou Charrier  
 Boquet Vambour de Linas curé

Royaliste convaincu, il fut arrêté, emprisonné à Rodez où il fut guillotiné le mercredi 17 juillet 1793 sur la place de la Liberté



Son acte de décès figure sur les registres de Nasbinals à la date du 13 messidor de l'an 03 :



AD de Lozère edt104gg004 /photo ML/ autorisation de publication n°2008-519

Deux enfants naîtront dont un posthume :

o **Charles Marc Antoine Victor** né le 06/07/1792 à Nasbinals. Son parrain fut Antoine Charrier, prieur de Malbouzon, sa marraine sa grand-mère Elisabeth Valette, absente remplacée par Anne Charbonnier, épouse Laporte.

o **Marie Anne Victoire** née le 25/09/1793 à Montgrousset de Nasbinals, fille posthume (EDT104GG004-e0000133), déclarée par Elisabeth Vaissade, servante chez la citoyenne Victoire Valette, épouse de défunt Marc Antoine Charrier.

Elle épousa Raymond de Retz le 21/12/1810 et mourut en couches lors de la naissance de sa fille Marie Victoire Joséphine de Retz.

En 1841, Marie Victoire Joséphine, acculée par ces créanciers, vendit à son arrière arrière grand père Etienne Pons le moulin de Bès sur la commune de Recoules d'Aubrac assorti de terres sur les communes de Recoules et de Nasbinals pour un prix total de 8 000 francs.



#### Bibliographie

- «La Contre-révolution en Gévaudan» Etienne Andrieu- librairie édition Guénégaud Paris 2000.
- «Aubrac», Abbé J.B.Deltour, imprimerie lithographie à vapeur Colomb, Rodez 1882.
- «La vente des biens nationaux et la question agraire, aspects législatifs et politiques, 1789-1795» Eric Teyssier-Rives nord-méditerranéennes.
- «Débats de la Convention Nationale ou analyse complète des séances de cette assemblée» Berville et Barrière, Paris, Beaudouin, 1828, t.III.
- «le Vieux Rouergue» Rémi Soulié – les Editions de Paris, Max Chaleil-
- autorisation de publication gratuite des photos des Archives Départementales de la Lozère réf 2008-519

*Toute reproduction même partielle ne peut se faire sans l'accord de l'auteur et sans l'accord des Archives Départementales de la Lozère pour les photos de registres  
Accord de publication gracieuse n°2008-519 des Archives Départementales de Lozère*



